

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 30 juin 2022

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé : | 63 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 63 |
| Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : | 40 |
| Vote par procuration : | 9 |

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1^{er} Vice-Président.

D2022_132 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - COMMUNE DE CASTELNAU-BARBARENS

La PFAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 et est prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement.

La PFAC sera exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des EU de l'immeuble neuf ou réhabilité dès lors que ce raccordement génère des EU supplémentaires. Tous les propriétaires d'immeubles seront redevables de la PFAC (immeubles préexistants ou édifiés postérieurement à la mise en service d'un réseau de collecte des EU).

Pour l'équilibre financier des activités de création, modernisation ou d'exploitation des infrastructures d'assainissement, la communauté d'Agglomération souhaite l'introduction du tarif de la PFAC en accord avec la commune de Castelnaud-Barbarens.

Le montant proposé est le suivant :

| | |
|---------------------|---|
| | Pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif d'une construction neuve ou existante |
| CASTELNAU BARBARENS | 4 000 € |

Il est précisé que cette participation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA et que son fait générateur est le raccordement au réseau. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **INSTITUE** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire communal de CASTELNAU-BARBARENS ;
- **FIXE** les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Président,



Pascal MERCIER.